COMMUNE DE GÉNISSIEUX (Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2026-064-2 du 06/10/2026
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2026-064 du 05/06/2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Simon Chopin

Le Maire de la commune de GÉNISSIEUX (Drôme) ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 2 et L 2213 1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu la demande datée du 10/06/2026 formulée par la société EIFFAGE Energie Systèmes, représentée par M. MACCARI, sise 4 – 6 Rue Gaspard Monge – 26500 BOURG-les-VALENCE ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2026-064 du 05/06/2026 portant réglementation de la circulation Rue Simon Chopin ;
- Vu l'arrêté municipal n°2026-064-1 du 10/06/2026 portant réglementation de la circulation Rue Simon Chopin ;
- Vu la demande de modification formulée par M. MACCARI en date du 06/10/2026 ;
- Considérant la nécessité de modifier les dates de réalisation des travaux de pose de câble aérien d'éclairage public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2026-064-1 du 10/06/2026 est modifié comme suit :
« La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Rue Simon Chopin et ce, du 14/10/2026 au 23/10/2026. »

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-064 du 05/06/2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : M. le Maire de la commune de GÉNISSIEUX et le commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
L'intéressée ;
M. le commandant du groupement de Gendarmerie ;
SDIS 26 ;
Le responsable du Centre Technique Départemental de ROMANS ;
CITEA ;

GÉNISSIEUX, le 06/10/2026,
M. Joseph CELLIER, Maire,
Par délégation, M. Emmanuel GRENIER, Adjoint aux travaux,

MAIRIE DE GÉNISSIEUX (DRÔME)

Affiché en Mairie le 06/10/2026